

ENTREPRENDRE DANS L'OUEST

2 & 3 NOVEMBRE RENNES | PARC EXPO

Micro-entreprise : tout savoir avant de se lancer

- *Animé par : Julien KERNEIS, Alexia GROSMOUGIN CCI Ille-et-Vilaine*
 Yohann Moisan, CPAM Ille-et-Vilaine
 Gilles Keromnes, CCI Ille-et-Vilaine

Qu'est-ce qu'une micro-entreprise ?

- La micro-entreprise est une **entreprise individuelle** définie par un **régime fiscal et social simplifié**
- Ce régime a été créé en 2009 sous le nom **auto-entrepreneur**
- La micro-entreprise permet de créer et gérer une **activité indépendante** avec des formalités administratives, fiscales, sociales et comptables allégées
- Permet d'exercer une activité à titre **principal** ou une activité **complémentaire**

Qu'est-ce qu'une micro-entreprise ?

- Comme pour toute entreprise individuelle, la micro-entreprise compte **un seul dirigeant** (pas d'associé)
- **Embaucher** est autorisé… mais pas recommandé !
- Le **nom de l'entreprise** est le nom de son dirigeant
- Possibilité d'y ajouter un **nom commercial**
- Pas de dépôt de capital, pas de statuts à rédiger
- Tenue d'un registre des recettes et des achats, pas de dépôt des comptes annuels
- Des **conditions d'exercice** et d'**assurance** à respecter

Quelques chiffres

- Chaque année environ **1 million d'entreprises** sont créées en France dont **2/3 sont des micro-entreprises**
- Un peu plus d'**une sur deux est encore active** cinq ans après sa création
- La France compte environ **3 millions de micro-entreprises** dont **1,6 million économiquement actives** (déclarent un chiffre d'affaires positif)
- Parmi ces ME actives : **CA moyen 1700 €/mois** càd un **revenu net moyen situé entre 700 et 1500 €/mois** et un **revenu médian de 400 €/mois** (sources Insee et Urssaf)

Pour quelles activités ?

- La micro-entreprise est ouverte :
 - aux **commerçants**
 - aux **artisans**
 - aux **professions libérales**

- Quelques activités sont **exclues** :
 - les activités agricoles qui relèvent de la Mutualité Sociale Agricole
 - les activités artistiques rémunérées par des droits d'auteur
 - certaines professions libérales réglementées
 - les professions médicales
 - les activités soumises à la TVA immobilière (marchand de biens, agent immobilier)
 - certaines activités financières

Les plafonds de chiffre d'affaires

- Vente de marchandises, hébergement : **203.100 € HT /an**
- Prestations de service et professions libérales : **83.600 € HT /an**
- Activité mixte : le CA global ne doit pas dépasser 203.100 € HT /an dont 83.600 € HT /an maximum pour les prestations de services
- Obligation de **déclarer votre chiffre d'affaires** à l'URSSAF chaque mois ou chaque trimestre
- Si vous **dépassez les seuils** de CA pendant **2 années consécutives**, vous passez automatiquement au **régime réel d'imposition des bénéfices** au 1er janvier de l'année suivante

La fiscalité de la micro-entreprise

- La micro-entreprise est soumise à l'**impôt sur le revenu**
- Un **abattement forfaitaire** s'applique sur le chiffre d'affaires :
 - vente de marchandises : 71%
 - prestations de services : 50%
 - activités libérales : 34%
- Possibilité d'opter pour le **versement libératoire**, sous conditions
- **CFE** : cotisation foncière des entreprises (sauf la 1ère année)
- La micro-entreprise bénéficie de la **franchise en base de TVA**

La micro-entreprise pour les demandeurs d'emploi

Un demandeur d'emploi créateur / repreneur d'entreprise peut bénéficier :

► **Des aides de FRANCE TRAVAIL :** à voir avec votre conseiller indemnisation

ARE (Aide au retour à l'emploi)
ou
ARCE (Aide à la reprise ou à la création d'entreprise) : indemnités chômage versées sous la forme de capital = 60% du total des droits restants en 2 fois

► **D'une exonération partielle des cotisations sociales avec l'URSSAF :**

ACRE (Aide à la création ou à la reprise d'entreprise) : réduction des cotisations sociales de 25% en début d'activité. Demande à faire auprès de l'URSSAF lors de votre immatriculation. L'ACRE n'est pas réservée aux demandeurs d'emploi.

Les cotisations sociales

- Obligation de **déclarer votre chiffre d'affaires** chaque mois ou chaque trimestre auprès de l'URSSAF
- Des **cotisations** calculées sur le **chiffre d'affaires HT** déclaré
- Un **taux de cotisations** qui dépend de la nature de votre **activité**
- **ACRE** : possibilité d'exonération de 25% en début d'activité, à demander et soumise à conditions
- Payer des cotisations pour financer votre **protection sociale**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La CPAM prend en charge :

- Le **remboursement** des **soins**
- Le versement des **indemnités journalières**
- Le paiement de **pensions d'invalidité**
- L'ouverture de droits à la **Complémentaire Santé Solidaire** (CSS)
- La gestion de la **carte Vitale**

Accès aux services en ligne après ouverture d'un compte personnel sur ameli.fr

Compte Ameli



Les bons réflexes



Médecin traitant



Rattachement ayants-droits





ALD



RIB

L'assurance maladie prend effet dès l'inscription et les frais médicaux sont remboursés à partir du premier jour.

Arrêt de travail

Mode de calcul et montant journalier

Le montant de l'indemnité journalière est égal à 50% du revenu annuel moyen des 3 dernières années dans la limite du plafond de sécurité sociale

Régime réel (hors micro-entrepreneur)	Revenus annuel moyen	indemnité journalière
	< 4582,03 €	26,33 €
	> 4582,03 €	De 24,11 à 65,84 €
Micro-entrepreneur	Revenus annuel (CA - abattement forfaitaire fiscal) *	Indemnité journalière
	< 4582,03 €	0 €
	> 4582,03 €	De 6,27 à 65,84 €

* Pour les micro-entrepreneurs
- achat/vente BIC: abattement de 71% sur le chiffre d'affaires
- prestations de services BIC: abattement de 50% sur le chiffre d'affaires
- prestations de services BNC: abattement de 34% sur le chiffre d'affaires

Arrêt de travail

En cas de d'activité indépendante faible, le montant de l'indemnité journalière perçu par le travailleur indépendant peut être faible voire nul.

Depuis le 1er janvier 2022, en début d'activité, il est possible de percevoir des indemnités journalières pour maladie et/ou pour maternité au titre de son ancienne activité (quelque soit le régime auquel on était affilié). La demande doit être faite via le téléservice sur le site :

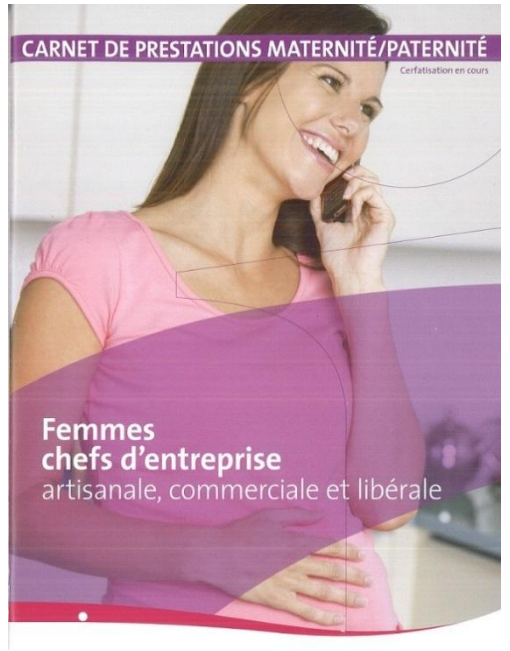
« demarches-simplifiees.fr »

Maternité

Pour percevoir vos prestations



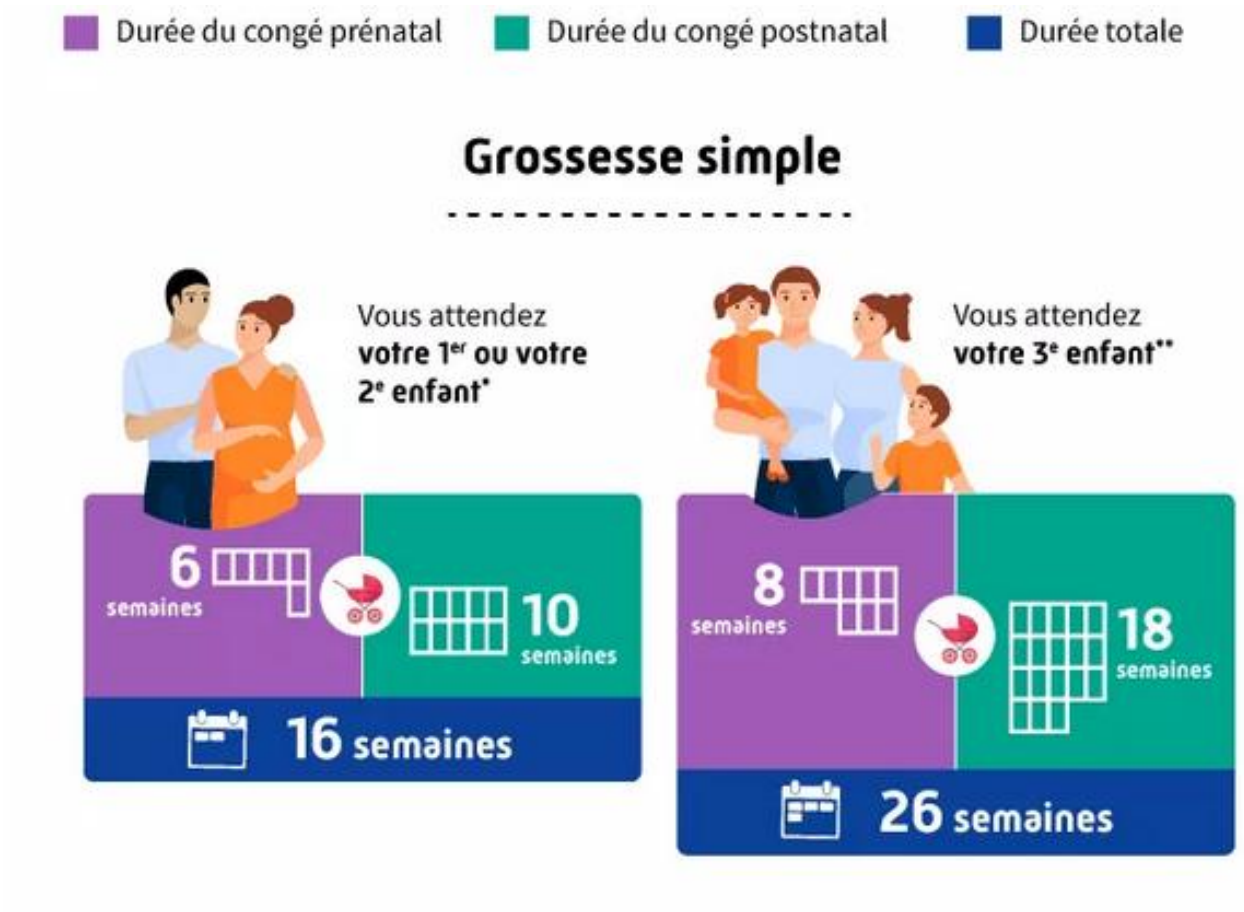
Déclaration de grossesse à adresser à votre caisse dès votre examen prénatal



Vous recevrez votre carnet maternité et votre calendrier de grossesse

Maternité

Modalités d'indemnisation du congés maternité



Maternité

Allocation forfaitaire de repos maternel

L'allocation forfaitaire de repos maternel est versée pour moitié au début de l'arrêt et pour moitié au terme du congé obligatoire.

Montants

- Revenu annuel moyen **supérieur à** 4582,03 € → **4005 €**
- Revenu annuel moyen **inférieur à** 4582,03 € → **400,5 €**

Versements

2 semaines avant terme

et

6 semaines après l'accouchement

Condition : cesser son activité durant le congé maternité

Maternité

Indemnités journalières d'interruption d'activité

Conditions

8 semaines minimum

56 jours

16 semaines maximum

112 jours

Montant journalier

64,52 €

Montant minimum

3 687,04 €

Montant maximum

7384,08

Paternité

Congé paternité	**En cas d'hospitalisation du nouveau né** **30 jours supplémentaires maximum** **Montant maximum : 1 968 €**
Allongement du congé paternité	**25 jours maximum d'arrêts fractionnable (naissance simple)** **dans les 6 mois suivant la naissance** **Montant journalier :** 65,84 € **(soumis à conditions de revenus)**

Dispositifs



www.ameli.fr/simulateur-droits

CSS - Complémentaire Santé Solidaire

	Plafonds pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière		Plafonds pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière	
Nombre de personnes composant le foyer	**Annuel**	**Mensuel (moyennes fournies à titre indicatif)**	**Annuel**	**Mensuel (moyennes fournies à titre indicatif)**
1 personne	10 421 €	868,44 €	14 069 €	1 172,40 €
2 personnes	15 632 €	1 302,66 €	21 103 €	1 758,59 €
3 personnes	18 758 €	1 563,19 €	25 324 €	2 110,31 €
4 personnes	21 885 €	1 823,73 €	29 544 €	2 462,03 €
Au-delà de 4 personnes	+ 4 169 € par personne supplémentaire	+ 347,38 € par personne supplémentaire	+ 5 628 € par personne supplémentaire	+ 468,96 € par personne supplémentaire

Dispositifs

CSS - Complémentaire Santé Solidaire

Voir les plafonds de ressources mensuelles pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire en France métropolitaine

	Plafonds pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière applicables au 1er avril 2026	**Plafonds pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière applicables au 1er avril 2026**
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond mensuel de ressources (moyennes fournies à titre indicatif)	Plafond mensuel de ressources (moyennes fournies à titre indicatif)
1 personne	868,44 €	1 172,40 €
2 personnes	1 302,66 €	1 758,59 €
3 personnes	1 563,19 €	2 110,31 €
4 personnes	1 823,73 €	2 462,03 €
Au-delà de 4 personnes	+ 347,38 € par personne supplémentaire	+ 468,96 € par personne supplémentaire

Dispositifs

Help : une offre d'accompagnement proposée par la Sécurité sociale

Pour les travailleurs indépendants de Bretagne qui vivent des difficultés majeures dues ou non à la crise liée au Covid-19, les organismes de Sécurité sociale – Urssaf, Caf, Cpam, Carsat proposent **un accompagnement individualisé, coordonné et accéléré** pour apporter des réponses concrètes sur le champ de la santé, des prestations sociales et du recouvrement.

Comment en bénéficier ? C'est simple et rapide, il vous suffit de faire une demande via le questionnaire suivant : accédez au formulaire de demande d'aide.

L'Urssaf Bretagne, en lien étroit avec les Caf et Cpam d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor ainsi que la Carsat Bretagne, étudieront votre situation de manière coordonnée.

Une fois le questionnaire transmis, votre demande sera analysée par notre cellule Help qui vous informera par mail à chaque étape de l'avancement de votre demande.

Ne restez pas isolés ! Contactez-nous !

La confidentialité de la prise en charge fait partie de notre engagement.

HELP!

Dispositifs

L'assurance Volontaire AT/MP

POURQUOI SOUSCRIRE ?

En tant que travailleur indépendant, **vous n'êtes pas couvert automatiquement** contre les **accidents du travail (AT)** et **maladies professionnelles (MP)**.

→ **Vos frais de santé** restent pris en charge aux taux habituels (maladie), mais **les risques spécifiques liés à votre activité professionnelle ne sont pas couverts** sans cette assurance.

QUELS RISQUES SONT COUVERTS ?

L'assurance volontaire AT/MP couvre :

- ✔ **L'accident du travail :**
 Événement soudain lié à votre activité ayant provoqué une lésion.
- ✔ **L'accident de trajet :**
 Entre votre **lieu de travail** et :
 → Votre résidence (principale/secondaire).
 → Un lieu de repas habituel (restaurant, cantine).
- ✔ **La maladie professionnelle :**
 Conséquence d'une exposition prolongée à un risque lié à votre métier.
- ✔ **Les conjoints collaborateurs :**
 Activité régulière dans l'entreprise du conjoint, sans rémunération.

Frais de santé	→ Remboursement à **100 %** (base tarifs conventionnels) pour : frais de médecine, hospitalisation, pharmacie, appareillage. → **150 %** pour les prothèses dentaires et certains appareils (dans la limite des frais réels).
Incapacité permanente (IPP)	→ **Indemnité en capital** si IPP < 10 %. → **Rente** si IPP ≥ 10 %.
Décès	→ Remboursement des **frais funéraires** (max **2 002,50 €** au 01/01/2026). → **Rente** pour les ayants droit.

Téléchargez le formulaire : Demande d'admission (S 6101e) Disponible sur ameli.fr

Dispositifs

L'examen de prévention en santé



POUR L'ASSURÉ

Faire le point sur sa santé	Bénéficier d'actions de dépistage.
Bénéficier d'orientations dans le système de santé. En lien avec le médecin traitant.	S'inscrire ou se réinscrire dans un parcours de soins coordonnés.

L'examen a lieu dans un centre d'examen de la sécurité sociale ou un centre agréé.

Il dure environ 2 heures et demie.

Selon les centres où il est pratiqué, il peut se dérouler en une ou 2 étapes.

Déclarer sa micro-entreprise : les formalités

Présentation par un conseiller

du Service Formalités de la CCI Ille-et-Vilaine

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE) a prévu dans son article 1er que le guichet unique numérique remplace obligatoirement les Centres de Formalités des Entreprises (CFE).

Depuis le 1er janvier 2023, toutes les formalités entreprises (immatriculations, modifications et radiations) **doivent exclusivement être effectuées en ligne sur le site de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).** C'est l'INPI qui a la responsabilité de ce guichet et du transfert des informations auprès des administrations et des organismes chargés de la tenue d'un registre légal.

Dans le cadre de cette évolution des formalités d'entreprises, vous pouvez, soit :

1. **effectuer en autonomie** votre formalité sur le site Guichet Unique INPI,
2. **bénéficier de notre expertise** en nous déléguant la gestion en toute sécurité de votre formalité en signant un mandat :
 - nous traitons également votre demande ACRE auprès de l'URSSAF
 - l'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers
 - votre demande de carte de commerçant ambulant

À QUEL TARIF* ?

	Entreprise individuelle (y compris le régime de la micro-entreprise)	Société (SARL, SAS...)
Création	110 € TTC	145 € TTC
Modification	100 €	179 € TTC
Radiation	55 € TTC	89 € TTC

** Nos services n'incluent pas les frais de greffe obligatoires qui vous seront communiqués dès notre premier contact*

Pour l'immatriculation, les informations sont transmises :

- **Au Registre du Commerce et des Sociétés ou/et au Répertoire des métiers** (si activités commerciales ou/et artisanales)
- **A l'INSEE** afin d'obtenir vos numéros d'identification (n° SIREN, SIRET et code APE) dans un délai d'une semaine environ.
- **A l'URSSAF/CPAM**
- **Au centre des impôts**

Attention aux pièges :

- Vous risquez également de recevoir des propositions ou autres : lisez bien car ce n'est pas obligatoire.
- Vous pouvez recevoir des courriels contournant ou usurpant le logo de la Sécurité Sociale pour les indépendants ou de l'URSSAF avec un fort risque de confusion.

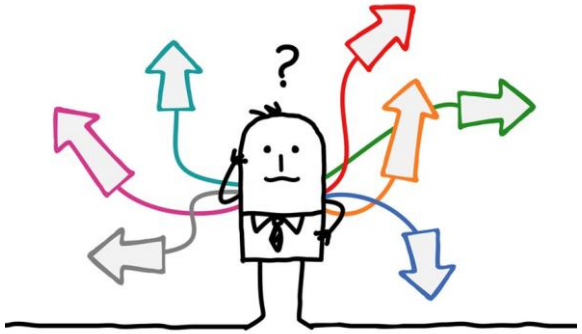
Veillez à ne pas transmettre d'informations privées (données personnelles, numéro de carte bancaire, RIB…

Quelques recommandations

Préparer votre projet

Vous former

Savoir vous entourer pour gagner du temps et ne pas rester isolé



Parler de votre projet, rencontrer vos clients potentiels, partenaires…

Bien évaluer vos besoins financiers pour démarrer

Contacts

CCI Ille-et-Vilaine

02 99 33 66 66

infoplus@35.cci.fr

www.bretagne.cci.fr

CPAM Ille-et-Vilaine

Questions / Réponses

A vous la parole !

ENTREPRENDRE DANS L'OUEST

2 & 3 NOVEMBRE RENNES | PARC EXPO





MERCI DE VOTRE ATTENTION

Retrouvez cette présentation

sur notre site internet

www.entreprendre-ouest.fr

> Réagissez sur nos réseaux sociaux #EDO2026